

N°2017-BCA-37

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ORGANISATION D'UN CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE SERGENT
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Le 07 juin 2017, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Par courrier daté du 13 janvier 2017, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, le président du Conseil d'administration a fait part de son intention d'organiser un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Il a en outre demandé à ce qu'une date nationale commune soit fixée si d'autres Sdis souhaitaient s'engager dans la même démarche. Celle-ci sera fixée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

Une mutualisation a été recherchée pour l'organisation du concours, notamment avec les Sdis de la Région Normandie. L'ensemble des Sdis de la zone Ouest ont également été interrogés pour connaître leurs souhaits et projets pour l'organisation d'un concours. Les Sdis de la Manche (50), de l'Orne (61), de l'Eure (27), du Maine et Loire (49), et de l'Indre (36) souhaitent participer.

Conformément au décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, l'organisation d'un concours interne pour l'accès au grade de sergent peut s'accompagner de l'organisation d'un examen professionnel.

Le Sdis demande l'autorisation au Conseil d'administration d'organiser un concours interne de sergent dont les modalités vous seront précisées lors d'un prochain rapport. Ce concours fera l'objet d'une publicité conformément à l'article 3 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

En outre, il vous est demandé d'autoriser :

- le président à créer une cellule concours spécifique composée d'un chef de projet, d'une responsable administrative et financière et d'une assistante administrative.
- à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Ce dispositif comprend notamment :

- le recrutement de 3 à 4 agents contractuels pour une durée de 8 mois,
- la location de halls pour les épreuves écrites d'admissibilité,
- la recherche de sites pour les épreuves orales d'admission,
- l'acquisition ou l'affectation de matériels bureautiques, de transmission, d'informatique et de téléphonie

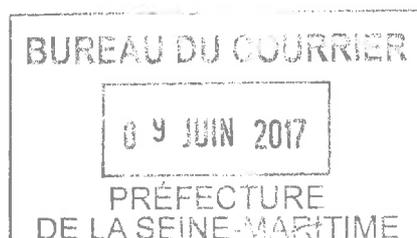
Pour rappel, le coût de ce concours a été inscrit au budget 2017 et estimé à 229 000 €.

La présente délibération fera l'objet d'une communication au comité technique du 21 juin 2017.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER